

ANNEXE «A»
OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le Gouvernement du Canada prendra à sa charge:

1. Le traitement, les indemnités et les autres rétributions versés au personnel canadien tel que prévu par les conditions d'emploi ou les dispositions du contrat;
2. Les frais de déplacement du personnel canadien et des personnes à leur charge, entre leur domicile au Canada et le lieu d'entrée et de départ en Haïti;
3. Les frais de transport, entre le domicile canadien du coopérant et le lieu d'entrée et de départ en Haïti, des effets personnels et ménagers appartenant au coopérant et aux personnes à sa charge et du matériel professionnel et technique dont le coopérant a besoin pour remplir efficacement son mandat;
4. S'il accorde des bourses d'étude à des citoyens haïtiens, les frais suivants, se rattachant aux stages de perfectionnement au Canada:
 - a) une indemnité journalière durant le séjour au Canada;
 - b) une allocation pour le vêtement;
 - c) l'achat de livres, d'équipement ou de fournitures requis pour le programme à suivre au Canada;
 - d) les frais de scolarité, d'inscription et les autres dépenses connexes;
 - e) les soins médicaux et hospitaliers;
 - f) les billets d'avion, aller-retour, en classe économique du lieu d'embarquement approuvé en Haïti à un lieu déterminé au Canada;
 - g) les voyages à l'intérieur du Canada, nécessaires pour atteindre les objectifs du stage de perfectionnement.